Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_126-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-0[illegible]
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association UNAPEI 30

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_126-DE

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association UNAPEI 30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-020 du 8 avril 2026 désignant un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association UNAPEI 30 ;

Considérant que l'association UNAPEI 30 est une association de parents et amis de personnes en situation de handicap mental, à but non lucratif ;

Considérant que, en liaison avec l'UNAPEI régionale, dont elle fait partie, et avec l'UNAPEI nationale, reconnue d'utilité publique par le décret du 30 août 1963 (paru au Journal officiel le 4 septembre 1963) à laquelle elle adhère, l'association a pour objet :

- D'apporter aux personnes en situation de handicap et aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte en situation de handicap, et plus largement aux personnes vulnérables, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles, un esprit d'entraide et de solidarité, et de les amener à participer activement à la vie associative ;
- D'assurer l'accueil spécifique de toute personne lorsque son âge l'aura placée en situation de dépendance ;
- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes en situation de handicap, au sens des présents statuts, et plus largement aux personnes vulnérables ;
- De défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes tout au long de leur existence, auprès des élus, des pouvoirs publics, des commissions, des autorités de tarification et de contrôle, etc. ;
- D'informer régulièrement les élus, les autorités et les médias, de toute manifestation.

Considérant que le représentant du Conseil municipal siège dans diverses instances de l'association UNAPEI 30 ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner les représentants au sein de cet organisme extérieur ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 10 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_126-DE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association UNAPEI 30, à l'unanimité ;

- De désigner Monsieur Fabien TARARE pour siéger au sein de l'association UNAPEI 30, conformément aux statuts de ladite association ;

- D'abroger la délibération du Conseil municipal n° 2026-04-018 du 8 avril 2026 et de la remplacer pour l'avenir.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

VILLE DE BAGNOLS-sur-CÈZE 30160 (Gard)

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.